



AVIS PUBLIC

Règlement 20-512 – relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 20-512 relatif à l’obligation d’installer des protections contre des dégâts d’eau a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 10 août 2020.

Ce règlement a pour principal objet d’imposer la mise en place, le maintien et l’entretien d’appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d’un système d’alimentation en eau ou d’égout.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Morneau', is located below the text.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 12 août 2020 aux des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 août 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is written over a light blue horizontal line.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général